

Objet commissaire enquêteur / Mairie GRESY SUR ISERE

De Benoît Dunand <dunandbenoit@sfr.fr>

À <commissaire-enqueteur-plu@gresysurisere.fr>

Date 21.09.2023 18:56



- Acte servitude assainissement .pdf(~237 ko)
- lettre enquete sept 2023.pdf(~62 ko)
- plan andriat amont avant.après.pdf(~381 ko)
- servitude GAZ .pdf(~827 ko)
- lettre enquete juin 2018.pdf(~136 ko)

Bonjour,

Trouvez ci joint les pièces évoquées lors de l'entrevu en mairie de MR DUNAND Dominique sur l'enquête public .

Pièce à inclure au dossier encours concernant la zone AOP ANDRIAT AMONT et argumenter les motivations présentées en réunion

Cdt

Benoit DUNAND

DU 28 DECEMBRE 2001

D O N A T I O N
en avancement d'hoirie
par
Madame DUNAND Hélène
à
Monsieur DUNAND Dominique

Christine DUNAND-ROUSSET

NOTAIRE ASSOCIÉ

Société Titulaire d'un Office Notarial

Immeuble «LE RÉPUBLIQUE» 5, rue Président Coty, ALBERTVILLE (Savoie)

Successesseur de M^e Maurice DUNAND et M^{me} JAQUIN et PERILLAT

téléphone 04 79 31 17 00 / fax 04 79 37 05 94

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	2858	La Bacholette	20a 43ca

Cette servitude réelle est consentie au profit de l'immeuble suivant désigné sous le terme "FONDS DOMINANT" :

ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DOMINANT

Le fonds dominant appartient en propre à Madame Veuve DUNAND Marcel par suite de l'acte reçu par Me PETIT-BARAT, Notaire à GRESY SUR ISERE (Savoie) le 13 mai 1974, publié au premier bureau des hypothèques de CHAMBERY le 24 juin 1974, volume 1560, numéro 23, et par suite du décès survenu depuis de Madame Veuve MOREL née MAIGE Amélie Marie, à GRESY SUR ISERE (Savoie) le 14 février 1975.

BESOIN DU FONDS DOMINANT :

Cette servitude de passage de canalisations est consentie pour les besoins suivants :

- *écoulement des eaux usées du fonds dominant,*
- *Obligation de remise en état par le propriétaire du fonds dominant de la parcelle grevée de cette servitude en cas de dégradations causées par ce dernier après l'installation des canalisations et ultérieurement, à la suite des éventuelles réparations qui seront réalisées par ce dernier.*
- *L'entretien courant de cette servitude et les frais y afférents resteront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant sauf en cas de dégradations causées par le propriétaire du fonds servant.*

Ce droit de passage ainsi concédé pourra être exercé en tous temps et à toute heure par le propriétaire du fonds dominant, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE :

Cette servitude s'exercera sur l'assiette suivante :

Sur la parcelle B n° 2857 jusqu'à la parcelle B n° 2858 et à l'endroit le moins domageable.

L'emprise de cette servitude s'exercera sur une largeur de 0,80 m, telle qu'elle figure sous teinte rouge sur le plan visé et approuvé par les parties qui demeurera annexé aux présentes après mention.

En outre, il est précisé que la canalisation devra être enterrée à un mètre de profondeur.

Les frais d'entretien et de réparation de cette servitude de passage seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant sous réserve des dégradations causées par le propriétaire du fonds servant.

ACCESSOIRE DE LA SERVITUDE :

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude de canalisation, le propriétaire du fonds dominant bénéficie d'un droit de passage sur une bande de 3 m de large afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la canalisation.

X

Monsieur JUNARD Dominique
20. Avenue de la Combe de Suson
93460 - GREY-SUR-ISERE

Monsieur PAGET Robert
Commissaire enquêteur

Commissaire - enquêteur - pla @
Grenoble. Fr

Objet: Enquête Publique Août/Septembre 2023
Révision allégée, n° 4
Zone OAP de l'Andriet amont

écrit sur Grei le 18 Septembre 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous ai rencontré lors de la 1^{ère} Réunion publique de l'enquête publique le 25 Août dernier, vous m'avez pas pu me fournir les renseignements concernant le projet de modification de l'OAP concernant l'Andriet amont. Soit: Réduction de la Zone AUC de l'Andriet amont au profit de la Zone U, pour faciliter la réalisation d'une opération. Après m'être rendu en mairie le 28 Août pour obtenir plus d'information: il s'avère que la proposition de modification de cette OAP ne correspond pas du tout à mes attentes.

Je me permet de revenir sur l'Enquête publique de 2018, le 7 Juin 2018, j'avais déposé une motivation concernant cette zone OAP et la destination de mon terrain dans la Zone AUC; Dans le compte rendu de l'Enquête publique: manifestement ma motivation est restée sans réponse et n'a pas été prise en compte!...

Sur la dernière proposition de cette zone faisant l'objet de l'Enquête publique, le fait d'inclure les parcelles B600 et 601 au Sud appartenant à M^{me} FEIGE Damien pour les reclasser en Zone U, n'apporte rien de plus, du fait qu'il y a un désaccord familial sur un projet d'aménagement éventuel. Il n'est pas question pour ma part de supporter tous les frais d'aménagement de cette zone, de cession de terrain sur l'accès et la suppression de la servitude notariée pour écoulement des eaux humides.

Vous seul souhait est de revenir à la situation initiale d'avant 2018 pour que mes deux enfants puissent continuer.

DUNARD Dominique

- Ci-joint pièces complémentaires

- 1/ lettre de Motivation du 7 Juin 2018 (3 pages)
- 2/ Copie convention pour passage continue de gaz de ville (2 pages R..V)
- 3/ Copie : extrait acte notarié pour passage réseaux humides (2 pages)
- 4/ Page 11 Modification n°1 de la Zone OAP Arrondissement d'Amont extrait du document 22127.

Commune de Grésy-sur-Isère – modification n°1

Figure 1 : Zonage actuel

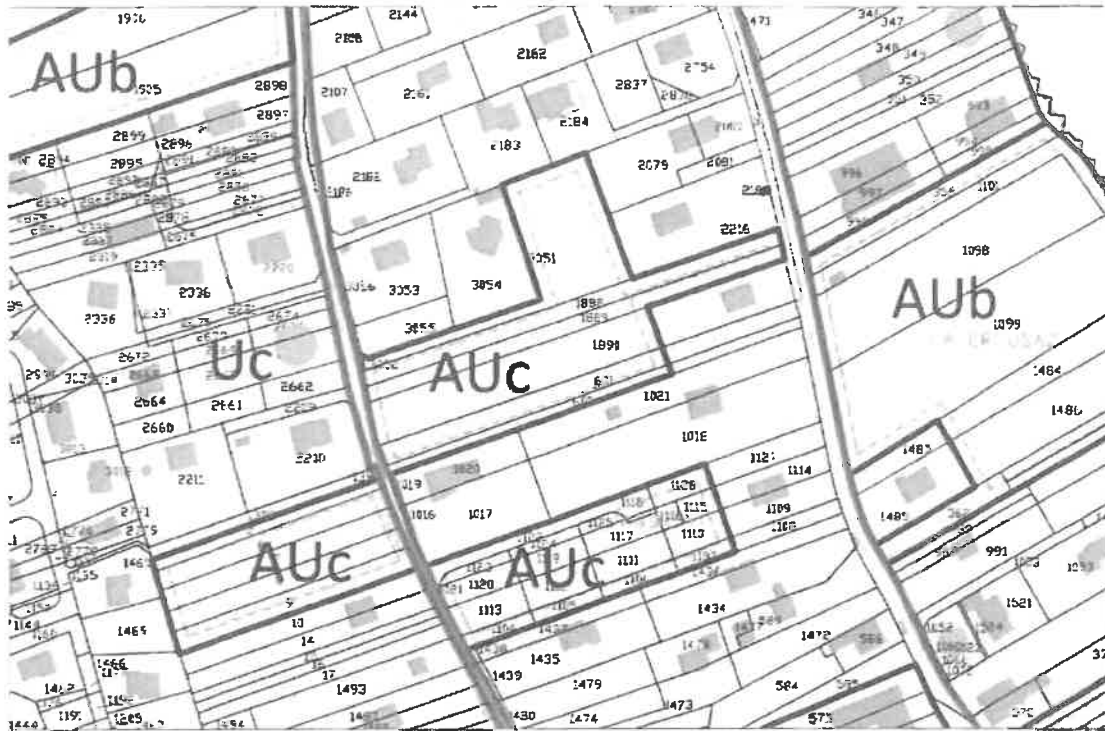
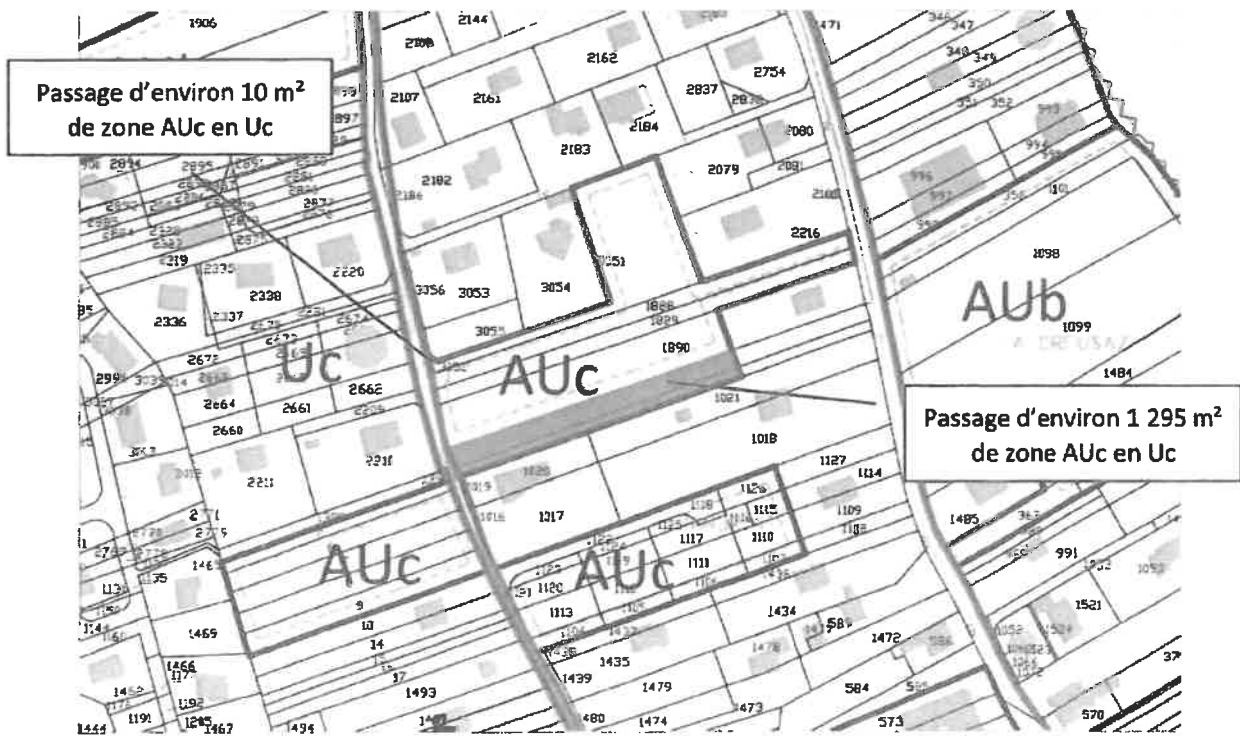


Figure 2 : Zonage proposé



CONVENTION

Passage canalisation de gaz en propriétés privées.

Commune de GRESY SUR ISERE

Département de la SAVOIE

Parcelles n° B 2079, B 2080, B 2081 et B 2216

Lieu-dit : La Bachelette

Entre les propriétaires :

Messieurs MARTIN André, GERAUD Xavier et DUNAND Dominique, tous domiciliés : Avenue de la Combe de Savoie - 73460 GRESY SUR ISERE

Article 1er

Les soussignés :

M. MARTIN André, propriétaire de la parcelle n° B 2079,
M. GERAUD Xavier, propriétaire de la parcelle n° B 2080,
M. MARTIN André et M. GERAUD Xaxier, propriétaires en indivision de la parcelle n° B 2081,
et M. DUNAND Dominique, propriétaire de la parcelle n° B 2216,

consentent de supporter la servitude de passage de canalisation de gaz "basse pression" sur la ou les parcelles de terrain leur appartenant.

L'ouvrage à réaliser sera disposé en nappe sous gaines "JANOLEN D90 annelé" à une profondeur variable de 0.60 m minimum à 0.80 m surmontées d'un grillage avertisseur de couleur jaune.

Article 2

Engagement de chacune des parties :

De laisser l'accès et le droit de visite sur l'ouvrage pour intervention éventuelle.

Article 3

De ne pas réaliser de construction sur le tracé.

Répartition des servitudes

M. DUNAND Dominique, parcelle n° B 2216, autorise à supporter l'emplacement d'un coffret mixte de comptage GDF à encastrer dans le mur de clôture de sa propriété située en bordure de la RD n° 222 dite "Avenue de la Combe de Savoie" et le passage de deux liaisons pour canalisations souterraines sous fourreaux "JANOLEN D90 annelé " jusqu'à hauteur du mur de limite de la parcelle n° B 2081 au profit de M. MARTIN et M. GERAUD.

M. MARTIN André et M. GERAUD Xavier, propriétaires indivisionnaires de la parcelle n° B 2081 autorisent le passage de quatre liaisons pour canalisations souterraines sous fourreaux "JANOLEN D90" en bordure du mur de limite sud du terrain leur appartenant au profit de chacun d'eux et à M. DUNAND ; le passage de deux liaisons pour canalisations individuelles en tranchée commune : passage sous forme enrobé au profit d'eux mêmes.

M. GERAUD Xavier, propriétaire de la parcelle et immeuble n° B 2080 autorise le passage d'une liaison pour canalisation souterraine sous fourreaux "JANOLEN D90" et raccordement, y compris traversée d'un mur mitoyen au profit de M. MARTIN André.

Tracé des canalisations suivant plan annexé au verso.

Article 4

Par voie de conséquence, les propriétaires s'engagent dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les canalisations de gaz, notamment en cas de transfert de propriété.

Article 5

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la l'ouvrage dont il est question à l'article premier

Un exemplaire de la convention sera remis à chacun des propriétaires après cachet de la Mairie pour certifié conforme.

Fait à Chigny sur Saône le 20 Avril 2014

(Signatures, précédées de la mention "lu et approuvé")

M. MARTIN André

*lu et approuvé
Martin*

M. GERAUD Xavier

*lu et approuvé
Geraud*

M. DUNAND Dominique

*lu et approuvé
Dunand*

PLAN DE RECOLEMENT Ech. 1/200

**Propriété : Mr MARTIN André
B.2079**

**Propriété : Mr GERAUD Xavier
B.2080**

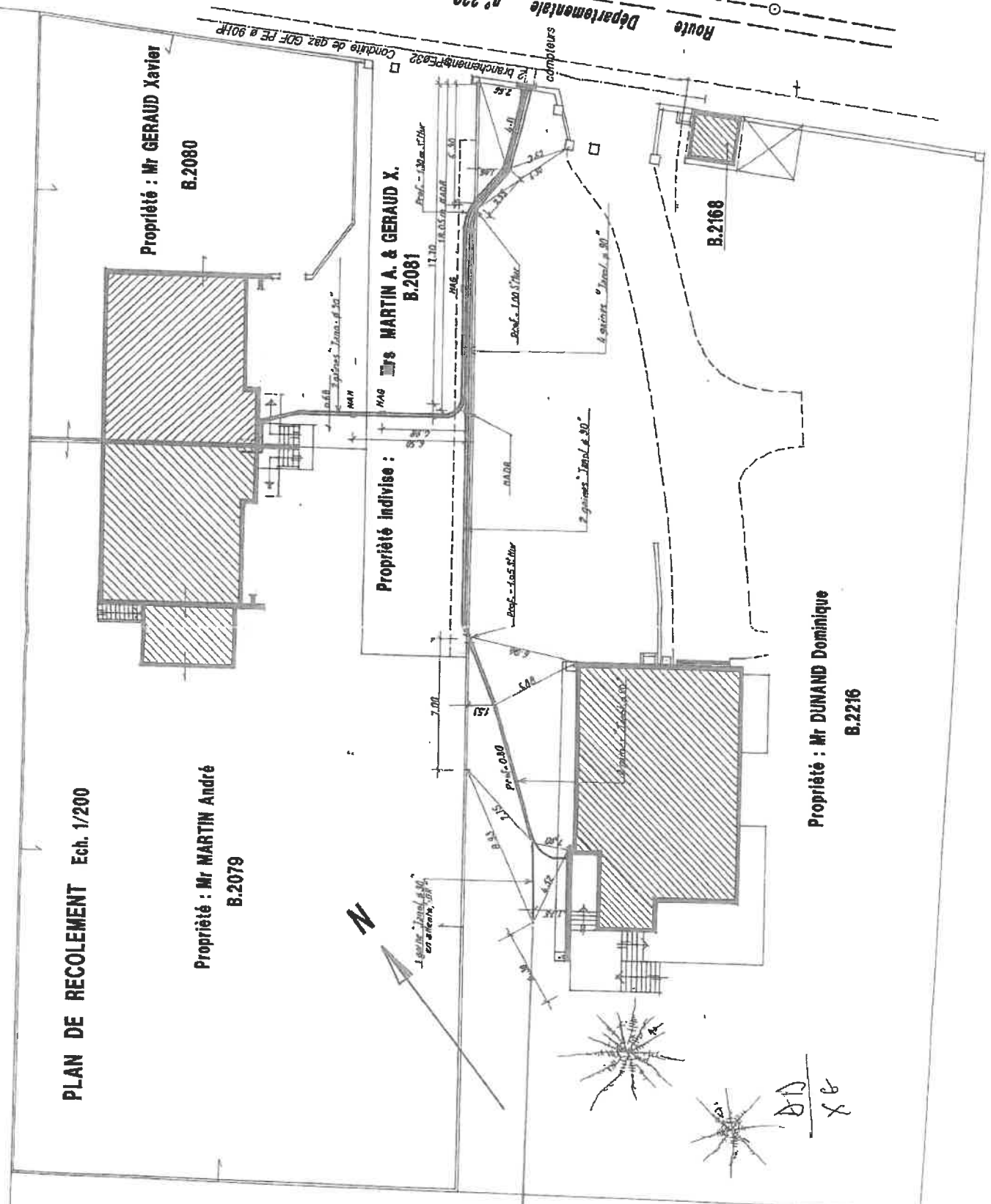
Propriété indivise :

**Mrs MARTIN A. & GERAUD X.
B.2081**

**Propriété : Mr DUNAND Dominique
B.2216**

Route Départementale n° 222

Conduite de gaz GDF PE à 90HP
2 branchements
compteurs

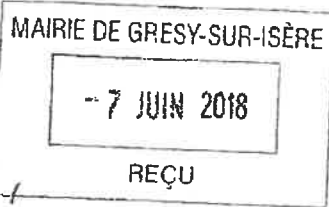


M. DUNAND Dominique
90, Avenue de la Combe de Savoie
73460 - GREY-SUR-ISERE

Mairie de GREY-SUR-ISERE
Place Pierre Bonnet
73460 - GREY-SUR-ISERE

Objet: Révision du P.L.U.
O.A.P. de la Zone F

à l'attention de Monsieur le Maire,
Monsieur le Commissaire Enquêteur



Grey sur Isère le 7 Juin 2018

Messieurs,

- Suite à la réunion publique du 02 mai dernier concernant la révision du P.L.U. sur la commune et après avoir pris connaissance des documents mis à disposition pour consultation en mairie, je suis directement concerné par le projet en zone F dite de l'Enclot Amont.
- A ce jour ma propriété est constituée de deux parcelles, la 1^{ère} pour une surface de 1617 m² sous le numéro B.2215 lieu dit "la Bachollette" ou depuis 1980 j'ai construit mon habitation principale; la 2^{ème} suite à une donation et partage familial en 2002 pour une surface de 2034 m² sous le numéro B.3051. Cette parcelle dernière, par un accès sur la rue de Longeville bénéficie d'une servitude pour mixer en place des réseaux d'assainissement vers la Rue de Longeville par suite de pente nécessaire à l'écoulement des eaux usées. D'ailleurs la solution n'est pas envisageable côté Avenue de la Combe de Savoie; l'égout est encore moins profond que sur Longeville. Cette parcelle est destinée à un de mes fils pour réaliser son projet d'habitation afin d'être en harmonie avec la densité de la zone Nord actuelle allant de la limite sud de ma propriété jusqu'au débordement de la Bachollette au nord et d'est en ouest.
- D'après le projet O.A.P., la distance de 3m applicable pour une construction par rapport aux limites séparatives, .../...

, l'accès descendant ma parcelle sur la rue de
Lompense : Il reste disponible un espace de 1290 m²
à construire ; A mon avis conforme à l'Habitat de
densité moyenne.

< Je suis très surpris en imaginant une simulation
sur la zone F projetée en élargement Avc ; En tenant
compte d'une voirie transversale Est-Ouest, des ceintures
piétonnières de 1m au niveau des deux routes principales
et en prenant en compte 13 constructions individuelles ;
la surface restant à bâtir étant d'environ 6470 m²
soit 13 x 498 m² : Est bien la correspondance avec une
densité moyenne ? D'autre part pour se faire faudrait-il
avoir l'accord des 5 propriétaires concernés.

- Au sujet de la zone F projetée au sud de nos parcelles :
- les Accès au nord de cette zone "Allée piétonnière ou
voirie de densité sont une attention totale pour les riverains
suivantes :

1/ la sortie côté Avenue de la Combe de Savoie s'avère
très dangereuse, l'angle Nord-est est masqué par le
mur plein surmonté d'un pilier de 2m de hauteur au coin
de ma propriété.

2/ l'incompatibilité de se recarder sur les réseaux
d'assainissement EU et EP, les axes de pente ;
Il serait plus judicieux, pour l'allée et la voirie
de les placer au sud dans la continuité de l'allée
piétonnière à l'ouest des réseaux et l'alignement des
F₁ ; mettre et il y place également les Réseaux
d'assainissement.

• A propos de la zone F ; Pourquoi cette zone ne
va-t-elle pas plus près de la construction côté Avenue de
la Combe de Savoie ; es-que les abris de Jardin et serre
sont des obstacles pour l'extension de la zone ?

Au sud se trouvent deux propriétés classées entre
les zones F et D dont une avec un très grand

Jardin : Pourquoi cette zone n'est pas incluse dans le projet ? est le fait d'être une propriété d'un ou d'une seule ou d'un autre agriculteur ?

- Sentez-vous vivement que vous perriez en considération mes observations : Veuillez agréer mes sincères salutations distinguées.

Durand
g.